

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 494

présenté par  
Mme Thill et M. Brindeau

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et répond à un impératif thérapeutique absolu, présentant un caractère d'urgence et pour lequel aucune solution alternative n'est connue ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer strictement l'autorisation et la réalisation des recherches sur embryon, afin de préserver le fondement du modèle bioéthique français qu'est le principe de précaution.